



Berne, le 19 décembre 2025

À l'attention des :

Gouvernements cantonaux

**Modification de l'ordonnance sur l'assurance-accidents (OLAA) : abaissement et flexibilisation du seuil d'accès à l'assurance-accidents facultative
Ouverture de la procédure de consultation**

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres des gouvernements cantonaux,

Le 19 décembre 2025, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'intérieur (DFA) de mener une consultation concernant la modification de l'ordonnance sur l'assurance-accidents (OLAA ; RS 832.202) auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, des associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national ainsi que des parties intéressées.

Selon les dispositions de la loi sur l'assurance-accidents (LAA ; RS 832.20), tous les travailleurs occupés en Suisse sont assurés à titre obligatoire contre les accidents et les maladies professionnels. Les indépendants peuvent s'assurer à titre facultatif. Toutefois, le montant du gain assuré ne peut être inférieur à 45 % du montant maximum du gain assuré (148 200 francs), à savoir 66 690 francs annuellement. Le projet propose d'abaisser et de flexibiliser le seuil d'accès à l'assurance-accidents facultative, afin d'offrir à davantage d'indépendants la possibilité de s'assurer selon les dispositions de la LAA.

La procédure de consultation s'achève le 2 avril 2026.

Le DFA invite les cantons à prendre position sur les dispositions et le commentaire.

Les documents relatifs à la consultation sont disponibles sur la page [Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](#).

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tout le monde. C'est pourquoi nous vous invitons à envoyer votre prise de position si possible de manière électronique (**merci d'envoyer une version Word en plus d'une version PDF**) avant l'échéance de la consultation aux adresses suivantes :

aufsicht@bag.admin.ch

GEVER@bag.admin.ch

Nous vous prions en outre d'indiquer dans le formulaire une personne de contact pour toute éventuelle question.



M. Grégory Mosimann (gregory.mosimann@bag.admin.ch; tél. 058 462 90 77) se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire. De préférence, merci de bien vouloir envoyer vos questions par courriel.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres des gouvernements cantonaux, l'expression de notre considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Elisabeth Baume-Schneider".

Elisabeth Baume-Schneider
Conseillère fédérale